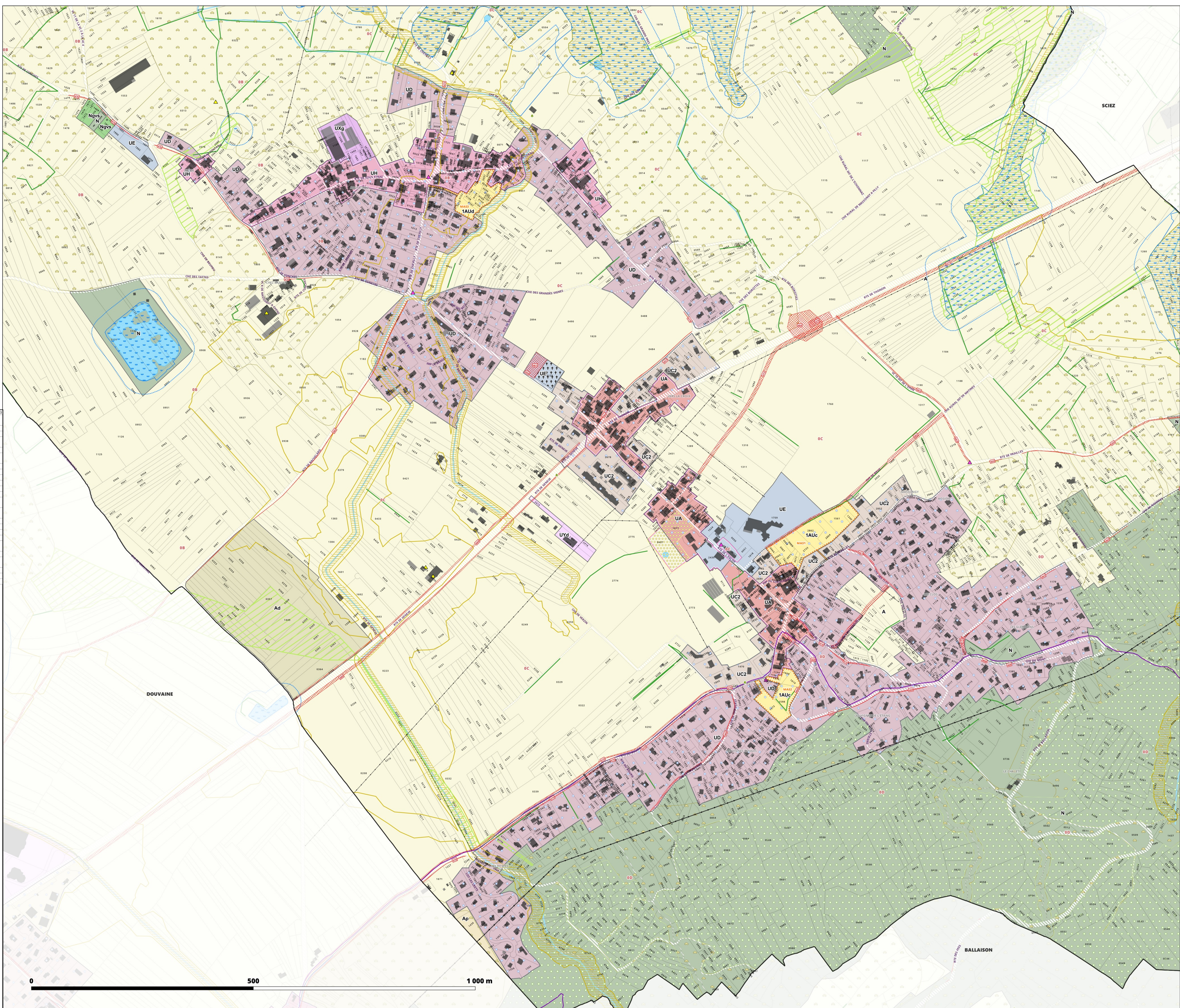




Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF) :

COM : Commune / DEP : Département / TA : Thonon Agglomération

N°	TITRE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEF	SURF (M2)
455	Elargissement, aménagement, sécurisation et prolongement du chemin des Vignes du Moulin jusqu'au chemin des Cioz (plateforme de 7 mètres)	COM	1330
457	Création d'une plateforme gestion des déchets ménagers, 2 conteneurs DM (mola) Route de la Tour	COM	64
458	Création d'une plate-forme gestion des déchets ménagers (mola) Route de Broillet 52 m²	COM	42
459	Création d'un sentier piétonnier et d'une piste cyclable, route de Prailles, du carrefour du chemin de l'Épine à la limite communale avec la Commune de Sciez	COM	673
461	Extension du cimetière	COM	1530
462	Elargissement, aménagement, sécurisation, chemin de Brue, Plate-forme de 7 m - Du Carrefour chemin de l'Épine à l'OAP MASSA - Commune	COM	2977
463	Aménagement du chemin de Roussières	COM	457
464	Elargissement, aménagement et sécurisation de la route de la Tour	COM	320
466	Elargissement, aménagement, sécurisation du chemin des Thimières	COM	781
467	Aménagement du chemin des Cioz	COM	468
468	Elargissement, aménagement, sécurisation, route de Ballaison sur la RD 225	COM	460
469	Aménagement d'un sentier piétonnier, le long de la RD 1005, à l'entrée Sud côté lac. Plateforme de 3 mètres	COM	2602
470	Elargissement, aménagement, sécurisation, création d'une piste cyclable, côté lac et d'un sentier piétonnier, côté montagne route du Bourg, du carrefour avec le chemin	COM	2393
472	Création d'une voie nouvelle entre le chemin des Folasses et le carrefour sur la RD 1005, côté Sciez et l'élargissement, aménagement et sécurisation chemin des Folasses. Plateforme de 7 mètres	COM	2832
473	Création d'une plateforme gestion des déchets ménagers (mola) Luidet Pres Menet	COM	55
474	Elargissement, aménagement, sécurisation chemin du Moulin	COM	360
476	Aménagement de la V17 de Gonches à Sous Etroz/Croix du Broillet	COM	1218
477	Schéma cyclable - voie verte le long rd 1005 - 5 mètres	COM	4154
478	Création d'une traversée piétonne sur la RD 1005 entre le chemin de l'Épine et la route des Borottes - Commune et Département	COM	793
479	Elargissement, aménagement et sécurisation de la route de la Tour	COM	36
480	Aménagement d'une piste cyclable, en site propre, le long de la RD 1005, à l'entrée Sud, côté montagne. Plateforme de 6 mètres	TA	3161
482	Création d'une piste cyclable et d'un sentier piétonnier, route de Bachelard	COM	816
483	Création d'une piste cyclable et d'un sentier piétonnier, Chemin de l'Épine	COM	1294
484	Création d'un giratoire et P+R au carrefour - RD 1005/Chemin de l'Épine	COM	3951



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UC3- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEI- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- Uk- Habitat portuaire de ripaille
- Us- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- Uta- Zone de tourisme du cœur de ville
- UTB- Zone de tourisme
- UY(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périphériques et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUd- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUu- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUx(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUI nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- AH1- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- AH1*- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- AH2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrières
- Np- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Npvc- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Npvc*- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
- Nj- Nj*- Zone naturelle de jardins et parcs
- NL- Zone naturelle littorale
- Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nls- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- N1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- N2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Concours écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périphérie travaux autoroute A412
- Périphérie DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (POIPR)

Autres prescriptions

- Périphérie comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périphérie comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Croûte
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

(PCI sept 2025, Services urbanisme de Thonon-les Bains, nov 2025)

- Bâtiment en dur
- Construction légère

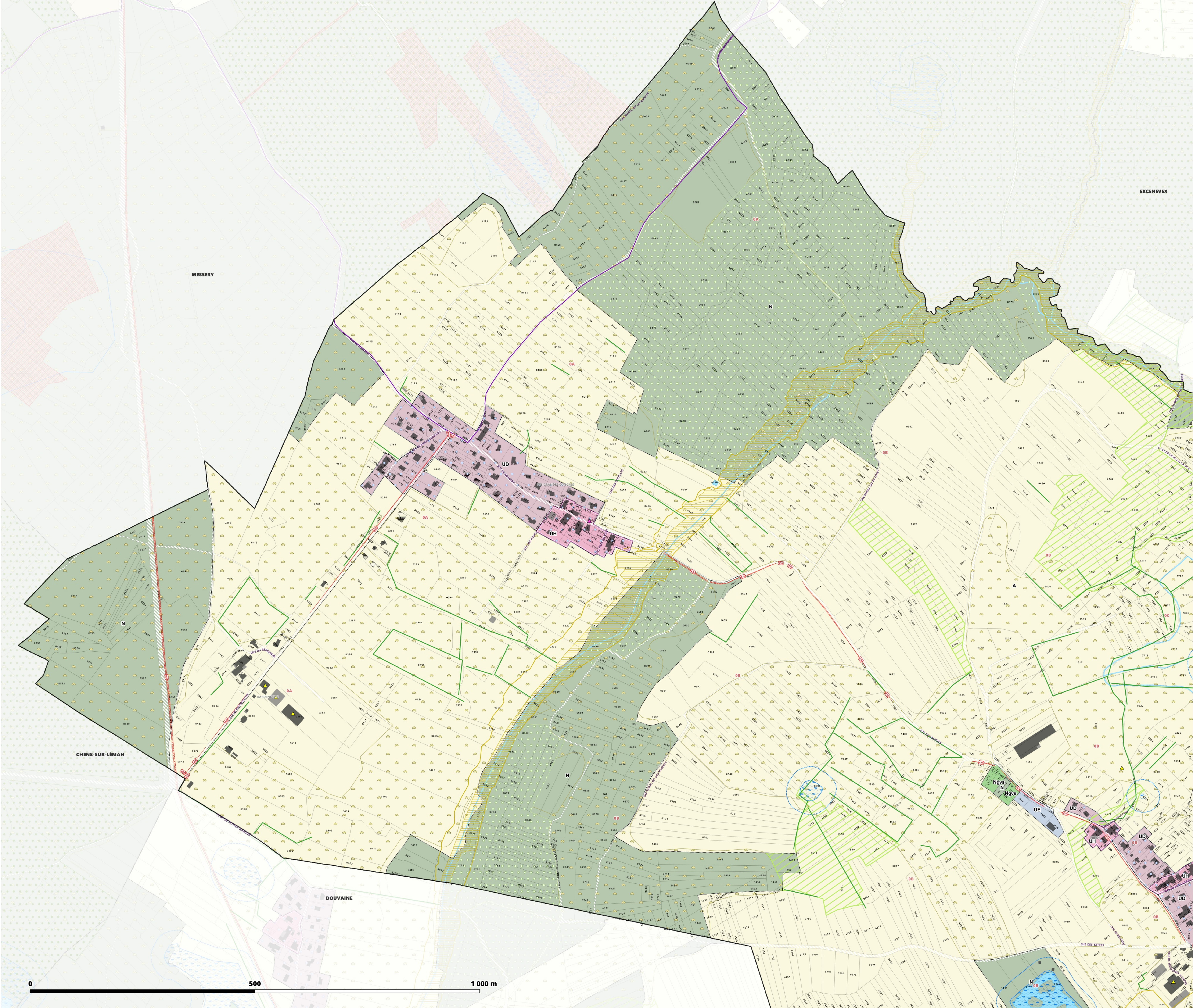
Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (NICOT IC, 2025)



Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF)

N°	LIBELLE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEF SURF (M2)
454	Voie verte Douvaine Messery	COM 1714
456	Élargissement, aménagement et sécurisation du croisement Route de Bardeneuche / Route de Messery	COM 15
460	Création d'une plateforme gestion des déchets ménagers (motok) route de Bardeneuche	COM 50
465	Création d'un sentier piétonnier et d'une piste cyclable, route de Bardeneuche, Plateforme de 7 mètres.	COM 415
475	Élargissement, aménagement et sécurisation de la route de Bardeneuche	COM 18
476	Aménagement de la VC n°2 de Conches à Sous Etraz/Croix de Brollet	COM 1218



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UC3- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEI- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- UJ- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- UTA- Zone de tourisme du cœur de ville
- UTB- Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUCd- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUt- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUX(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUY- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUI nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- AdP- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- AH1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- AH2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrières
- Nec- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Ngv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Ngvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentarisés
- Nj- Nj*- Zone naturelle de jardins et parcs
- NL- Zone naturelle littorale
- Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nli- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

Corridors écologiques

- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)

Jardins, parcs

- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides

Boisement

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Péri미터 travaux autoroute A412
- Péri미터 DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (POIPR)

Autres prescriptions

- Périimeter comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périimeter comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Croisière
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

(PCI sept 2025, Services urbanisme de Thonon-les Bains, nov 2025)

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)

Sources de données :

- © IGN, Thonon Agglomération

EPODE, © Département de l'Orne, PCI 09-2025

Production cartographique : EPODE